



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV N° 2025 / 260

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
Route de Montlignon parking du Luat
Brocante
Le dimanche 15 juin 2025**

La Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du vendredi 11 avril 2025 formulée par l'AMICALE de la Ville d'EAUBONNE – 1 rue d'ENGHIEN - EAUBONNE (95600), en vue d'organiser une brocante, le dimanche 15 juin 2025 ;

Considérant que cette manifestation entraîne une restriction du stationnement, sur le parking du Luat se situant route de Montlignon.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se tiendra le dimanche 15 juin 2025, route de Montlignon au parking du Luat.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'inégalité du parking du Luat se situant route de Montlignon, du samedi 14 juin 2025 à 19h00 au dimanche 15 juin 2025 à 21h00 inclus, pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : La signalisation et les barrières de police seront mises en place par les services techniques municipaux.

Des barrières seront également mises en place le long de la route, à forte circulation, afin de sécuriser le cheminement des visiteurs pour l'accès à la brocante.

Article 4 : Dispositions relatives aux tiers.

Les services techniques de la ville devront veiller à installer les panneaux réglementaires au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : Dispositions générales.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

EAUBONNE, le 24 AVR. 2025

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylia SENECHAL**
Directeur Général des Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**

Bernard LE DÛS

